



Association soumise à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901

Monsieur Aymar HÉNIN
PDG de la SOCNAT
Espace Don Quichotte
547, Quai des Moulins
34201 SETE CEDEX

Montalivet, le 27 septembre 2020

Monsieur,

Nous avons bien reçu l'email de Monsieur FALCO du 25 septembre nous informant de l'amélioration – très modeste – de votre geste commercial. Celle-ci ne peut pas satisfaire nos adhérents et les signataires de notre pétition « COVID – pour une vraie compensation ».

En voici les raisons :

RESPECT – SANTE – NATURE, association de défense des usagers du CHM, a organisé une pétition auprès des propriétaires suite à la lettre de Monsieur FALCO datée du 08 juillet 2020.

Vous avez reçu par visio-conférence le 22 juillet 2020 notre association RSN que j'ai représentée.

Notre pétition sur papier et sur change.org intitulé « COVID pour une vraie compensation » a recueilli plus de 450 signatures. Nos signataires ont dénoncé votre baisse des prestations « animation » à la fois quantitativement et qualitativement, le "jaccuzzi" de l'ancienne piscine en panne une semaine entière, le ramassage des déchets verts réduits, les chemins moins carrossables, des sanitaires qui ont ouvert tardivement dans la saison et qui – pour certains – n'ont jamais ouvert en juillet et août.

Dans tous ces cas, les vacanciers fidèles au CHM payant leur séjour plus cher que les années précédentes n'ont pas jugé la compensation proposée par vous adéquate.

Pour rappel beaucoup de propriétaires louent leurs bungalows/mobil-homes/caravanes, autant de locataires qui pourront faire une publicité négative. En effet les instituts d'opinions se calent sur la statistique suivante, 1 client insatisfait en parle à 24 personnes, 1 personne satisfaite en parle à 8 personnes. Sur 15 000 clients environ au plus fort de la saison, je vous laisse faire le calcul.

Vous aviez vous-même reconnu lors de notre visio-conférence bilatérale du 22 juillet 2020 que le « pass nomade » de TOHAPI n'était pas adapté à la clientèle du CHM.

Les locataires du CHM se sont joints à notre pétition car bien que ne bénéficiant pas du geste commercial, ils ont subi la dégradation des prestations.

Notre pétition s'est portée sur un dédommagement au prorata des 77 jours de confinement et de limitation géographique, qui nous ont été soustraits à notre libre venue à nos bungalows, caravanes, mobil-homes.

Nos revendications qui ont reçu un large soutien sont : l'offre « carte nomade » transformée en 400€ fiduciaires ajoutés à la proportionnalité de réduction de 21% de la redevance 2020 des bungalows et des caravanes/mobil-homes. Ensuite un gel de l'augmentation des redevances en 2021 et 2022 puisque les préconisations sanitaires sont étendues en prévision jusqu'en 2022.

Votre lettre du 8 juillet fait état d'une absence d'aide de la part de l'Etat. Or les différents décrets d'urgences sanitaires ont accompagné parallèlement les aides économiques systématiques aux entreprises dont les principales sont:

- Le paiement par l'état du chômage partiel à hauteur de 84% des salaires sans obligation pour les entreprises de compléter les 16% manquants.
- Le report des remboursements des séjours réservés jusqu'à 18 mois à partir de mars dernier soit jusqu'à la veille d'octobre 2021 inclut de fait les 2 périodes obligatoires des vacances dites « d'été » prévues dans le code du travail et donc susceptible de venir au CHM au moins pour 15 jours.

De plus, la spécificité des paiements des redevances des propriétaires du CHM permet à TOHAPI d'engranger 70% de sa trésorerie dès janvier de chaque année. RSN est une association d'actions et de propositions. Nos revendications sont pesées et soumises à notre CA qui les a validées. Vous aurez compris que l'association RSN est prête à défendre un CHM accessible à tous les types de familles.

Pour RESPECT – SANTE – NATURE

Marc GALLIOT, président